ANGOULINS SUR-MER

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME
Commune d'ANGOULINS 17690

N° A 052 / 2024

ARRETE PERMANENT
PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune d'ANGOULINS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2542-2 et L 2212-2 à L 2213 -1 R 2213-1 ;

VU le Code de la Route et notamment l'article R417-10 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié, et l'instruction interministérielle de la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977,

CONSIDERANT la nécessité de garantir le stationnement des agents communaux ainsi que de prioriser le stationnement sur le parking de la médiathèque aux citoyens ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement dans l'impasse à l'arrière du bâtiment de la médiathèque (entre la médiathèque et la salle Europe), rue de Verdun, est interdit du lundi au vendredi de 8H à 17H à l'exception des jours fériés.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera autorisé uniquement aux agents communaux.

ARTICLE 3 : Une signalisation sera mise en place par les services de la commune.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera verbalisée conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 5 : La Gendarmerie d'Angoulins, la Police Municipale, sont chargées de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade d'Angoulins

Fait à Angoulins le 2 décembre 2024

Le Maire

MAIRIE D'ANGOULINS 17690

Jean-Pierre NIVET

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers (15 rue de Blossac - CS 80541, 86020 Poitiers Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après publication le